

Unité départementale du Haut-Rhin
 2 place du Général De Gaulle
 BP 1354
 68100 MULHOUSE

Strasbourg, le 08 mars 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2022

Partie nominative

MANUFACTURES HARTMANN& FILS

14 rue des remparts
 68140 MUNSTER

Affaire suivie par : MBARKI Mickael

Téléphone : 03 88 13 08 14

Courriel : mickael.mbarki@developpement-durable.gouv.fr

Références : 14781_2022_01_24_MANUFACTURES HARTMANN_VI_SUITE_MED

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 24/01/2022 de l'établissement MANUFACTURES HARTMANN& FILS implanté 14 rue des remparts 68140 MUNSTER . Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

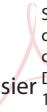
Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- MBARKI Mickael , Service prévention des risques anthropiques , Pôle risques accidentels , inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- M.CREUZOT Dominique, Responsable maintenance, M.H.E (manufacture hartmann eurotf)

Le courriel d'échange avec l'administration est jl.husson@eurotf.fr .

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
		Caroline TEYSSIER caroline.teyssier  Signature numérique de Caroline TEYSSIER caroline.teyssier Date : 2022.03.09 14:27:57 +01'00'
L'inspecteur de l'environnement MBARKI Mickael	L'adjointe au chef du pôle risques accidentels BOTZ Anita	Par délégation la Cheffe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin TEYSSIER Caroline

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 24/01/2022 de l'établissement MANUFACTURES HARTMANN& FILS implanté 14 rue des remparts 68140 MUNSTER , les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l' inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il est proposé la levée, par courrier préfectoral, de la mise en demeure prise par arrêté préfectoral du 30/03/2021.

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du Général De Gaulle
BP 1354
68100 MULHOUSE

Strasbourg , le 08 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MANUFACTURES HARTMANN& FILS

14 rue des remparts
68140 MUNSTER

Références : 14781_2022_01_24_MANUFACTURES HARTMANN_VI_SUITE_MED

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement MANUFACTURES HARTMANN& FILS implanté 14 rue des remparts 68140 MUNSTER . L'inspection a été annoncée le 19/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la levée des prescriptions ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 08/12/2021 et concernant le traitement des équipements contenant du PCB (polychlorobiphényles).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MANUFACTURES HARTMANN& FILS
- 14 rue des remparts 68140 MUNSTER
- Code AIOT dans GUN : 0003014781
- Régime : Declaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site est spécialisé dans le traitement des textiles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Traitement des équipements contenant du PCB

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les constats n'appellent pas de remarque.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 30/03/2021 sont respectées. Il est proposé la levée de la mise en demeure sus-citée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Elimination des transformateurs avec PCB	Arrêté Préfectoral du 30/03/2021, article 1	/	Sans objet
Mesure diélectrique	Arrêté Préfectoral du 30/03/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 30/03/2021, pour la prévention du risque toxique et de pollution par PCB, sont respectées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Elimination des transformateurs avec PCB

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Transformateurs au PCB
Prescription contrôlée :
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Article R.543-21 <p>« Sous réserve des dispositions de l'article R.543-22, il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à partir du 1er janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1er janvier 1976 ; • à partir du 1er janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1976 et avant le 1er janvier 1981 ; • à partir du 1er janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué après le 1er janvier 1981. »
<p>Constats : L'exploitant a fait procéder à l'élimination, auprès de la société TREDI, de 4 transformateurs contenant du PCB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 transformateur de 500KVA, n°série:402289 - 1 transformateur de 630KVA, n°série:52112 - 1 transformateur de 200KVA, n°série:A92293 - 1 transformateur de 630KVA, n°série:402290
<p>Le transformateur TR7 qui aurait dû également faire l'objet d'une élimination, a été vandalisé, par des personnes extérieures au site, pour la récupération de cuivre. Ainsi, celui-ci a été démonté sur place et il ne restait plus qu'un fond d'huile contenant du PCB. L'exploitant a fait procéder à la vidange et nettoyage de ce dernier par la société CEERI.</p>
<p>Le site ne dispose donc plus de transformateur contenant du PCB et soumis à élimination.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesure diélectrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2021, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Transformateurs au PCB

Prescription contrôlée :

Article R.543-26

« Tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la Teneur. »

Constats : L'exploitant a fait procéder aux mesures diélectriques nécessaires afin de connaître la teneur en PCB des appareils susceptibles d'en contenir.

Il a ensuite fait détruire les appareils en question et soumis à élimination.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet